



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22507

Règlementant la circulation au lieudit « rue d'Anjou » - ZAC de la Pancarte - à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES en date du 5 décembre 2022, pour le terrassement afin de poser des réseaux Enedis rue d'Anjou, ZAC de la Pancarte à Nort-sur-Erdre ;

Considérant l'avis favorable des services de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit de ce chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation se fera par alternat manuel par panneaux B15+-C18 au droit du chantier de terrassement pour la pose de réseaux Enedis, rue d'Anjou, du mardi 3 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 inclus, en fonction des phases du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENRGIE SYSTEMES travaillant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'Entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 6 décembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.